

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS AGRICOLES DÉFECTUEUX

José J. IZQUIERDO PERIS
Administrateur Adjoint

La Commission Européenne à Bruxelles s'est adressée au Secrétariat général de l'AIDV en demandant des renseignements concernant la responsabilité du fait des produits agricoles défectueux. Veuillez trouver ci-joint le texte de cette demande :

" Mesdames, Messieurs,

La Commission a proposé l'extension de la directive de 1985 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux aux matières premières agricoles. Quatre Etats membres (la Suède, le Luxembourg, la Finlande et la Grèce) l'ont déjà fait. La directive de 1985 est mise en oeuvre par tous les Etats membres, sauf la France.

Je vous prie de m'indiquer, à ce stade, de l'existence de toute affaire (décidée ou non) sur laquelle vous avez connaissance dans vos juridictions visant la responsabilité dérivée des dommages causés par des matières agricoles défectueuses (ou toute autre denrée alimentaire), dans le cadre des régimes existants (contractuels, non contractuels).

Je vous remercie par avance de votre collaboration."

Les membres de l'AIDV qui sont en mesure et disposés à répondre à cette demande, sont priés de bien vouloir adresser leur réponse dans la langue qui leur convient à l'adresse suivante :

Commission Européenne, Direction Générale XV -
Marché intérieur et Services financiers
Droit civil et accès à la justice. Liberté d'établissement
et de prestation des services
Rue de la Loi 200, B 1049 BRUXELLES - Belgique
Téléphone ligne directe (+32.2) 295.58.20
standard 299.11.11. - Télécopieur : 299.30.88
Internet : Jose.Izquierdo-Peris@dg15.cec.be

REQUEST FOR INFORMATION RELATING TO THE LIABILITY FOR DEFECTIVE AGRICULTURAL PRODUCTS

José J. IZQUIERDO PERIS
Assistant administrator

The European Commission in Brussels has asked the General Secretariat of the International Wine Law Association for information relating to the liability for defective agricultural products. Here is the text of the request :

" Dear Madam, Sir,

The Commission has proposed to extend the 1985 Product Liability Directive to primary agricultural products. Four Member States (Sweden, Luxembourg, Finland and Greece) have already covered them. The 1985 Directive is incorporated in all Member States, except France.

I would be very grateful if you would, at this stage, indicate any case (pending case, judgments, settlement agreements, etc) that you are aware of in your jurisdiction concerning liability for damages caused by defective agricultural products (or other transformed foodstuff) and that is governed by any liability system (contractual or not).

Should you have any queries, please do not hesitate to contact me (fax or e.mail). Thank you for your assistance."

Members who are willing and able to provide the requested information are asked to send their answer in the language of their choice to the address below:

European Commission, Direction Générale XV -
Marché intérieur et Services Financiers
Droit civil et accès à la justice. Liberté d'établissement
et de prestation des services
Rue de la Loi 200, B 1049 BRUXELLES - Belgique
Téléphone ligne directe (+32.2) 295.58.20
standard 299.11.11. - Télécopieur :299.30.88
Internet : Jose.Izquierdo-Peris@dg15.cec.be